

Rappel des autorisations d'urbanisme selon travaux et aménagements

Constructions nouvelles:

Sont soumises à DP:

- les constructions créant une SHOB comprise entre 2 et 20 m²
- les habitations légères de loisir

Travaux sur constructions existantes et changement de destination de ces constructions

Sont soumis à PC:

- les travaux créant une SHOB supérieure à 20 m²
- les travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment **et** s'accompagnant d'un changement de destination
- les travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment et de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur

Sont soumis à DP:

- les changements de destination
- les travaux créant une SHOB comprise entre 2 et 20 m²
- les travaux transformant plus de 10 m² de SHOB en SHON

